

ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

Concerne : Arrêté N° 3A/2025/2558/188

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés le public est informé que par décision du 26 août 2025, le Ministre du Travail a autorisé la SARL VOYAGES DEMY SCHANDELER à exploiter un pont élévateur pour véhicules et trois crics de fosse à Eischen, 44, rue de Clairefontaine.

Contre la prédite décision d'autorisation un recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif qui statuera comme juge de fond. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir du jour d'affichage de la prédite décision.

Eischen, le **09 SEP. 2025**

Pour l'Administration Communale,

Le Secrétaire

Le Bourgmestre



Paul Reiser



Serge Hoffmann